

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2020 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Michel MAUREL (donne procuration à Mme M.P. LACHE), M. César ASTRUC (donne procuration à M. J.M. LAYE), Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL), M. Philippe POMMIER (donne procuration à M. F. LACAS), Mme Véronique HERNANDEZ (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**1. Changement exceptionnel de lieu de réunion**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

#### Décisions relatives aux contrats culturels

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONTRAT</b>	<b>DATE CONSEIL MUNICIPAL</b>
01/10/2020	ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUES DE LA CIGALIERE LES 5 ET 6 OCTOBRE 2020	ASSOCIATION PIC ET COLEGRAM	500,00 €	30/11/2020
14/10/2020	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 13/03/2020 REPORTE AU 29 ET 30/10/2020 SPECTACLE EMPREINTE CIE POKEMON CREW A LA CIGALIERE	BLUE LINE PRODUCTIONS	11 288,50 €	30/11/2020
30/10/2020	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DU 13/03/2020 ANNULATION SPECTACLE EMPREINTE SEANCE DU 30/10/2020 MONTANT DU CONTRAT MODIFIE	BLUE LINE PRODUCTIONS	7912,50 € au lieu de 11288,50 €	30/11/2020
28/09/2020	COLLECTIF EN JEUX SAISON 2020/2021 A LA CIGALIERE	OCCITANIE EN SCENE	1 000,00 €	30/11/2020
16/07/2020	SPECTACLE DEBOIRES LE 12 ET 13/10/2020 A LA CIGALIERE AINSI QU'UN ATLIER LE 14/10/2020	COMPAGNIE LA VOLUBILE	4 075,00 €	30/11/2020
25/09/2020	CREATION 2020 DU SPECTACLE "CONTE ET CHIFONNE" A LA CIGALIERE	LA CIE LE CLAN DES SONGES	4 000,00 €	30/11/2020

#### **Le Conseil prend acte**

### **3. Rapport d'Orientations budgétaires**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu, en son article 2 traitant de la démocratie locale, article 11 du chapitre 1<sup>er</sup> que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci".

Par ailleurs, la loi du 07 août 2015 ajoute, dans son article 107 que, dans ce cadre, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, les orientations budgétaires pour l'année 2021 sont présentées au Conseil municipal qui est invité à en débattre.

Il est proposé de prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport qui a été transmis à l'ensemble des membres.

Monsieur SANTACREU demande plus d'informations sur les prévisions de dépenses en investissement dans les domaines du sport et des services à la population.

Monsieur le Maire répond que les dépenses sportives concernent essentiellement le skate parc et la restructuration du stade Marcelin Aïta. Concernant les services à la population, la plus grande part de la prévision de dépenses concerne le projet de Maison de Santé. C'est certainement la ville qui portera le projet pour le mettre en location. Des médecins ont été rencontrés qui voulaient investir à titre personnel pour faire du profit sur l'opération.

Ce n'est pas ce que recherche la ville qui n'envisage pas de réaliser un bénéfice dans l'opération. Monsieur le Maire ajoute que si l'on n'est pas pressé par le temps il est bien de lancer le projet maintenant. Un spécialiste de ce genre d'opération rencontré récemment expliquait qu'il était préférable, pour que l'opération fonctionne, de construire le bâtiment, de l'équiper, de prévoir le service de secrétariat dès le départ afin d'attirer les professionnels de santé. Le budget prévisionnel est d'environ un million d'euros.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Décision modificative n°3 au budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire évoque la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget 2020 concernant cette fois-ci un virement du chapitre 011 (charges générales) de 50 000 € vers le chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant identique.

Cette décision résulte des derniers contrats auxquels nous avons dû faire appel et des compléments d'horaires sur des agents en poste, ceci afin de pouvoir faire face aux exigences des protocoles sanitaires de l'éducation nationale.

Il propose d'adopter cette décision modificative sur le budget.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Fixation du montant de la participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non Sérignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentours, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire et périscolaire.

Le coût de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989 est détaillé ci-après.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 à 983,81 € par élève.

N° de Compte	Désignation	Dépenses fonctionnement	Coût par élève
60611	Eau et assainissement	11 086,44	30,46
60612	Energie Electricité	25 469,10	69,97
60621	Combustibles	5 738,91	15,77
60631	Fournitures d'entretien	10 395,30	28,56
60632	Fournitures petit équipement	3 002,33	8,25
6067	Fournitures scolaires	21 112,57	58,00
6068	Autres matières et fournitures	378,31	1,04
6135	Locations mobilières	6 090,00	16,73
615221	Entretien et réparations sur bâtiment	8 192,61	22,51
6156	Maintenance	3 381,15	9,29
6261	Frais affranchissement	138,25	0,38
6262	Frais télécommunications	2 158,44	5,93
6283	Frais nettoyage des locaux	2 999,09	8,24
6284	Redevance pour services rendus	650,00	1,79
6042	Achats prestations de services (classes découvertes)	20 000,00	54,95
63-64	Salaires	2 900,00	7,97
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>123 692,50</b>	<b>339,81</b>
63-65	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 11 enfants	7 728,00	644,00
	<b>Total par enfant CLIS avec AVS supplémentaire</b>		<b>983,81</b>

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **6. Convention Territoriale Globale**

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et la commune.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

La Ctg permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

La préparation : s'approprier la démarche,

Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités,

La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans,

Le pilotage et le suivi,

L'évaluation des actions mises en œuvre.

La convention territoriale globale pour Sérignan est présentée au Conseil Municipal. Il convient de la valider et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**7. Association Prévention Routière – Subvention 2020**

L'Association Prévention Routière intervient sur des actions de sensibilisation et œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents. Elle mène des animations destinées à changer les comportements, mais également à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces (routes, pistes cyclables, piétons).

L'association accompagne ainsi la ville lors des actions pédagogiques engagées, avec les agents de la Police Municipale, auprès des écoles primaires et des Centres de Loisirs (ALSH) tout au long de l'année. Il est proposé d'accorder une aide financière pour l'animation 2020 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière, à hauteur de 200 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**8. Fondation 30 millions d'amis – Subvention complémentaire**

Compte tenu du nombre de chats traités cette année, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à l'association 30 millions d'amis pour les frais supplémentaires engendrés par les actes vétérinaires sur ces animaux. Il est proposé de verser 280 € de plus pour l'année 2020.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**9. AFM Téléthon – Subvention exceptionnelle**

Compte tenu de la situation particulière cette année, les manifestations habituelles destinées à financer la recherche contre les myopathies ne pouvant être organisées, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon à hauteur de 1 000 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

**10. Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au règlement de fonctionnement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- page 3 : modification sur la fermeture estivale
- page 3 : ajout du poste de responsable adjointe
- page 6 : ajout du rendez-vous administratif après la commission afin de valider l'entrée définitive
- page 9 : ajout de la création du portail familles
- page 16 : ajout des nouveaux modes de paiement : CB et paiement en ligne

**La question est adoptée à l'unanimité**

**11. Projet d'établissement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet d'établissement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- page 2 : ajout du poste de responsable adjointe
- page 8 : ajout d'un nouveau partenaire culturel : musée régional d'art contemporain

**La question est adoptée à l'unanimité**

**12. HERAULT ENERGIES - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Maire expose qu'HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante.

La participation financière de la commune, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif soit 350 € pour la durée totale du marché de 2 ans (un an reconductible une fois).

Monsieur le Maire note que l'on s'aperçoit progressivement que le bilan carbone des véhicules électriques n'est pas aussi bon que prévu mais que c'est le sens de l'histoire.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **13. Délégation de service public – Fourrière automobile – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée pour le choix de la société qui devra assurer la délégation de service public de gestion de la fourrière automobile.

Il présente les offres des sociétés agréées par les services de la Préfecture de l'Hérault et propose de retenir l'offre qui correspond le mieux au cahier des charges de la commune, les tarifs des frais étant encadrés par un arrêté ministériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service de la fourrière automobile municipale avec la SARL AACCR CARLES, celle-ci ayant fourni l'offre la mieux-disante.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **14. Désignation des représentants de la commune au Conseil portuaire**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux représentants de la commune qui siégeront au Conseil portuaire.

Il est proposé de désigner M. Jacques ANDRIEU en tant que représentant titulaire et M. Frédéric LACAS en tant que représentant suppléant.

S'agissant d'une question ayant un rapport avec le port de Sérignan, Monsieur SANTACREU revient sur la discussion lors du précédent Conseil Municipal. Il demande à Monsieur le Maire s'il a reçu un courrier du Président de l'agglomération. Ce courrier explique que les aménagements sur le port de Sérignan en resteront là. Le port et la capitainerie ne seront pas modifiés. Toutefois, un dragage est envisagé. Il ajoute qu'il a obtenu ces informations de la part du président de l'agglomération qui l'a reçu.

Monsieur ANDRIEU a participé à une réunion sur les ports et il n'a été évoqué que le dragage du port de Valras-Plage. Il n'a rien entendu au sujet de Sérignan.

Monsieur le Maire confirme qu'il a bien reçu cette réponse de la part du Président de l'Agglomération et qu'il s'agit d'une fin de non-recevoir.

Monsieur GAUREL estime que c'est d'autant plus malheureux que les utilisateurs du port ne sont pas seulement sérignanais, mais également des habitants de toute l'agglomération. Monsieur SANTACREU est d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sait que Monsieur SANTACREU n'est pas responsable de cette décision regrettable. Il précise qu'il a récemment écrit à Monsieur Ménard pour l'informer de l'opportunité que représente le plan France Relance, sans réaction de sa part, ce qu'il estime dommage.

Monsieur SANTACREU demande ce qu'il en est des terrains autour du port, achetés par la ville et ensuite passés sous compétence de l'agglomération. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut poser la question au Président de l'agglomération. L'idée était de faire de ce secteur un projet innovant avec de l'habitat flottant, répondant à la problématique climatique et aux aléas de risque submersion. Ce projet avait été labellisé Port Innovant, validé par la Ministre Ségolène Royal, mais il semble que faute de volonté politique du

nouveau Président, il soit désormais compromis, malgré la maîtrise de 22 hectares de foncier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SANTACREU d'avoir obtenu ces informations.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15. Continuité du service public en cas de grève**

La loi de transformation du 6 août 2019 vient préciser et modifier les accords syndicaux en cas de grève. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Ces nouvelles dispositions ont pour objet d'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations Syndicales représentatives l'encadrement du droit de grève pour :

- \* assurer la continuité du service public,
- \* la sauvegarde de l'ordre public,
- \* renforcer le droit des usagers,
- \* responsabiliser les personnes grévistes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et plus précisément son article 56 ;

Considérant que la collectivité doit proposer un accord avec les syndicats représentés dans la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 26 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des accords des deux instances paritaires sur la présence de 50% des effectifs selon le grade statutaire afin d'assurer notamment l'encadrement légal des enfants.

Applicable à tous les services distincts, mentionnés ci-dessous :

- \* le transport public de personnes,
- \* l'aide aux personnes âgées et handicapées,
- \* l'accueil des enfants de moins de trois ans,
- \* l'accueil périscolaire,
- \* la restauration collective et scolaire

**La question est adoptée à l'unanimité**



## **16. Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 25 septembre 2020 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir, pour l'année 2021, les mêmes participations que 2020 soit :

- 17.00€ par mois pour la participation au titre de la santé,
- 9.00€ par mois pour la participation au titre de la prévoyance.

Chaque participation serait versée mensuellement à l'agent sur présentation d'un justificatif à concurrence du montant réellement acquitté par l'agent pour chacune des deux participations.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

## **17. Aménagement public et voie cyclable entre l'avenue Roger Audoux et la rue Roger Salengro – Acquisition par voie d'expropriation des parcelles AT 173-174-175 – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP et à la cessibilité**

Par délibération du 14 octobre 2019, le conseil municipal a validé le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AT 173-174-175.

Sur la base des dossiers présentés en séance, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à solliciter de M. le sous-préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP et à la cessibilité, pour permettre la réalisation d'une voie de liaison cyclable et d'une zone de stationnement entre l'avenue Roger Audoux et la rue Roger Salengro.

Monsieur SANTACREU considère qu'il existe déjà une piste cyclable rue Salengro et s'interroge sur l'utilité de ce projet. Il reconnaît que la ville manque de parking mais regrette que l'on utilise l'expropriation.

Monsieur DUPIN comprend les réticences qui existent face à l'utilisation de l'expropriation, au-delà de l'utilité reconnue de ce projet. Comme l'a dit Monsieur SANTACREU, la ville manque fréquemment de places de stationnement notamment lors de manifestations organisées par la cave coopérative, lors de vide-greniers ou de rencontres sportives au stade. Si ces terrains avaient été constructibles, la municipalité se serait posé la question de l'emploi de l'expropriation. Ce terrain est en zone rouge du PPRI et constituera donc toujours une dent creuse au milieu du village. La commune a essayé d'aider les propriétaires à sortir leurs terrains du zonage rouge du PPRI, mais pour ce terrain comme pour beaucoup d'autres, elle n'a rien pu faire.

Monsieur le Maire explique que ce projet est lié à celui de la requalification du stade Marcelin Aïta et de son parking. La piste cyclable est un élément du projet mais n'en est pas le point central. Il s'agira également d'un parking et d'une traversée. La commune a été patiente depuis 2008 et si cinq propriétaires ont pu être aidés, celui-ci n'avait aucune chance. Le propriétaire est persuadé de pouvoir obtenir la constructibilité de son terrain, ce qui est exclu. Si le terrain avait été constructible, la ville n'aurait pas cherché à l'obtenir.

**La question est adoptée à la majorité, Messieurs SANTACREU et BENEZECH et Mesdames VANEECLOO et HERNANDEZ s'abstenant**

#### **18. Assainissement non collectif - Rapport annuel 2019**

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **19. AFU/A Les Jardins de Sérignan - Enquête parcellaire n° 3**

La ZAC Les Jardins de Sérignan a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016 et d'une première enquête parcellaire pour l'acquisition d'une partie des terrains.

L'AFUA rencontre aujourd'hui des difficultés pour faire aboutir les négociations sur de nouvelles parcelles.

Elle sollicite donc auprès du préfet l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> enquête parcellaire qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique préalable à la demande d'arrêté de cessibilité auprès de M. le Préfet.

**Le Conseil prend acte**

Madame PESTEIL souhaite remercier les participants à la collecte de la Banque alimentaire et notamment les collégiens et Monsieur Azzopardi, directeur du magasin Carrefour de Sérignan qui a organisé une collecte dans son magasin.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part remercier les agents et les chefs de service qui ont aidés à la prise en charge des enfants dans les écoles pour renforcer l'encadrement du fait des règles de distanciation liées à l'épidémie.

Monsieur le Maire souhaite également rappeler que la ville a souhaité maintenir la Foire au Gras cette année, afin de soutenir l'activité et le commerce local. Evidemment, la manifestation ne pourra pas être organisée comme les années précédentes, notamment pour la grande tente qui ne sera pas installée et les stands qui seront étendus dans le village, avec des règles de sécurité.

Monsieur SANTACREU remercie la ville pour la distribution des calendriers de l'Avent qui est une très bonne idée et a fait plaisir à de nombreux enfants.

Madame LACAS explique que c'est grâce à un achat mutualisé avec la ville de Valras-Plage de 970 calendriers que l'opération a pu se faire à un prix raisonnable.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44*